

Commission Régionale d'Arbitrage

REGLEMENT

1. Statuts

- La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) est constituée conformément aux articles concernés des statuts (article 32) et du règlement intérieur (article 23, 24, 25 et 26) de la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire
- Rattachée directement au Bureau Exécutif de la ligue, la CRA reçoit de ce dernier délégation des pouvoirs et missions définis aux articles cités ci-dessus et dans le présent règlement

2. Objectifs et Missions

- La CRA reçoit délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) pour diriger, dans sa ligue, son équipe régionale d'arbitrage, dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la CCA et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.
- La CRA, dirige, forme, valide, informe et contrôle, l'ensemble du corps arbitral régional pour les épreuves inscrites au calendrier sur la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire, en liaison, quand nécessaire, avec la CCA
Le corps arbitral, est composé des arbitres régionaux (Comité de course, jury, Umpires) ainsi que les arbitres de club référencés
- La CRA, assume ces objectifs, notamment en;
 - Consultant la CCA pour avis sur des textes, règlements ou sur des particularités.
 - Transmettant à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans sa ligue
- La CRA :
 - ☑ Assure la formation aux qualifications régionales
 - ☑ Délivre, renouvelle, suspend ou retire les qualifications d'arbitre régional
 - ☑ Assure, propose et/ou contrôle les désignations des arbitres qualifiés sur les épreuves du calendrier régional conformément à la Réglementation Technique de la FFVoile
 - ☑ Pour les épreuves de grade 4, demande les dérogations à la CCA pour les arbitres régionaux
 - ☑ Propose à la CCA les candidats aux formations nationales en fonction des candidatures reçues
 - ☑ Pour l'ensemble des épreuves relevant de son ressort elle veille à la conformité des avis de course, des suppléments et annexes des instructions de course avec les documents type, directives et recommandations de la CCA
 - ☑ Actualise et édite annuellement la liste des arbitres régionaux et leurs qualifications
 - ☑ Diffuse ou informe les arbitres sur des documents, recommandations et informations émanant de la CCA
 - ☑ Veille au respect de l'application par les arbitres, de l'ensemble des règles et textes régissant les compétitions à la voile et des règles propres à l'arbitrage.
- La CRA pourra dans certains cas se réserver la possibilité de nommer sur certaines épreuves les équipes d'arbitrage qu'elle jugera nécessaires.

3. Composition de la CRA

Après consultation du Président de la CCA et conformément à son règlement, le président de la CRA est proposé par le président de la ligue et validé par le Conseil d'Administration de la Ligue. Il est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale impliqués dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

- La CRA est constituée au minimum de 3 membres permanents, validés par le CA de la ligue, sur proposition du président de la CRA. Ces membres sont choisis parmi les arbitres nationaux ou régionaux en activité
- Elle comprend au moins un membre du CA de la Ligue.

4. Fonctionnement de la CRA

- La CRA se réunit au moins deux fois par an. Son président peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission ou autre consultant.
- La CRA convoque une fois par an en assemblée l'ensemble du corps arbitral régional
- Le président présente un compte rendu d'activité à chaque assemblée générale de la ligue.
- Des liaisons fonctionnelles seront établies avec toutes les autres commissions.

5. Relations avec les CDV et clubs

- La CRA coordonne et réalise les actions de formation dite « Tronc commun » organisées par les CDV aux candidats arbitres. Cette formation est composée d'une formation théorique et mise en pratique sur l'eau.
- La CRA sur leur demande, conseille les clubs pour leurs organisations d'épreuves et leur président dans la nomination des arbitres de club
- Les Présidents des Clubs et Etablissements affiliés devront communiquer chaque année à la CRA et avant fin janvier, la liste des arbitres de Club qu'ils nomment dans leurs clubs pour la durée de l'année civile.

6. Formation des arbitres régionaux

- La CRA nomme les arbitres formateurs et arbitres évaluateurs
- La formation régionale se décompose en deux parties.
 - Une formation pratique sur au moins deux épreuves
 - Une formation théorique suivie d'un test écrit
- A l'issue de ce cursus de formation, l'arbitre stagiaire sera mis en situation sur au minimum deux épreuves servant à l'évaluation.
- A l'issue d'un cursus de formation satisfaisant, qui ne devra pas excéder une période de deux années, la CRA délivre la qualification d'arbitre régional pour une durée probatoire de 2 ans puis de 4 ans renouvelable
- Toutes les demandes de formation devront être adressées à la Ligue à l'attention du Président de la CRA.

7. Contrôle de la qualification des arbitres

- Les arbitres doivent respecter les engagements pris lors de leur nomination.
- La qualification d'arbitre régional sera suspendue automatiquement pour défaut de licence valide
- La CRA procédera au retrait de cette qualification pour tout arbitre qui ne satisferait plus aux critères de nomination, et ceux cités dans la procédure de renouvellement dont font partie le retour des « **compte rendu d'épreuve** » d'une part et le « **Bilan annuel d'activité** » d'autre part, ainsi qu'une participation minimum à une session de formation continue au cours des 4 ans de sa durée de validité.
- En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de fautes d'arbitrage graves, la CRA pourra après analyse entendre l'arbitre concerné et proposer un complément de formation ou décider le retrait de la qualification régionale.
- En cas de faute grave de comportement, la CRA adressera un rapport au Président de la Ligue qui pourra prendre des mesures conservatoires avec cessation des activités d'arbitrage jusqu'à la décision de la Commission Régionale de Discipline, saisie par ses soins, prise conformément au Règlement Disciplinaire Régional, Article du Règlement Intérieur de la Ligue.

8. Distinction Arbitre honoraire de la FFVoile

- L'honorariat est une reconnaissance décernée à titre exceptionnel, par le Comité directeur de la ligue, sur proposition de la CRA, à un arbitre régional ayant servi de manière exemplaire et sur une période significative la voile, la FFVoile et l'arbitrage. Cette distinction lui permet de figurer sur la liste des arbitres régionaux avec la mention « honoraire »
- L'arbitre honoraire, tant qu'il possède une licence valide, est destinataire des mêmes documents que les autres arbitres.

Rédacteur : Daniel GILTAT

Fait à OLIVET, le 20 avril 2021

Le Président de la CRA
Daniel GILTAT

Le Président de la Ligue de voile
Jean ROBILLARD

Règlement et indice	Date rédaction	Date validation	Commentaires
<i>CRA Règlement 2021 ind0</i>	<i>20 avril2021</i>	<i>CA ligue du 4 mai 21</i>	<i>Document original</i>

Documents associés :

- 1) Lettre engagement arbitre (Version 2013 ind.0)*
- 2) Procédures de renouvellement (Version 2021 ind.0)*
- 3) Demande de renouvellement (Version 2013 ind.0)*